

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PERNES-LES-FONTAINES

SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

(Date de convocation : 23 février 2026)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12	L'An deux mille vingt-six et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.
Présents :	9	
Absent excusé ayant donné procuration :	/	
Absents excusés non représentés :	3	
Absents non excusés :	/	
Votants :	9	

Présents : Messieurs Didier CARLE, Christian GORLIN, Jean-Claude GRAVIERE et Christian SOLLIER, Mesdames Nadège BOISSIN, Michèle BAZ, Isabelle DESRUT, Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT et Solène ESPITALLIER et Monsieur Régis D'OLEON.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Madame Nicole NEYRON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 03-26

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pernes-les-Fontaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport ci-annexé,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, un débat sur les orientations générales du budget doit se dérouler dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Article unique : Le Conseil d'Administration prend acte
d'orientations budgétaires 2026.

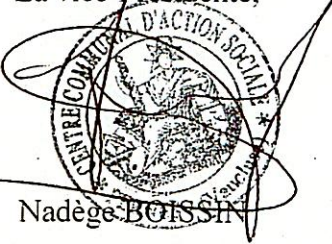
Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 084-268400751-20260323-03_26-DE

Pour extrait conforme,
La vice-Présidente,



Nadège BOISSIN

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 20 mars 2026

Publiée le : 20 mars 2026